



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 6 mars 2018 ;

**Pôle Organisation scolaire
et aide au pilotage**

Direction des examens et concours

Bureau DEC4

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le jury de la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « **FRANÇAIS LANGUE SECONDE** » - session 2026 - est composé comme suit :

Président :

Monsieur Olivier MASSÉ – IA-IPR de lettres – Rectorat – 33 Bordeaux

Membres :

Madame Marie ARNOULD, Professeur des écoles, école Montesquieu – 33 Pessac
Monsieur Julien GRUBER, Professeur des écoles, école Georges Leygues – 33 Pessac
Monsieur Olivier HAYOUN, Professeur des écoles, école Charles Malégarie – 64 Bayonne
Madame Laurence MARQUÈZE-POUEY – Enseignante – Lycée Charles Péguy – 33 Eysines
Madame Cécile PRÉVOST – Coordinatrice académique – CASNAV – Rectorat – 33 Bordeaux
Madame Hélène ROCHARD – IA-IPR d'Anglais – Rectorat – 33 Bordeaux

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général
La Directrice des Examens et Concours
Abla ZENATI